

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

numéro
CM 210126 03

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

**Conformément à la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid et à la lettre-circulaire de la Préfecture de l'Hérault du 17 novembre 2020, cette séance du Conseil municipal se déroule en l'absence du public, ce déplacement ne constituant pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire.**

**Afin de respecter le caractère public de l'assemblée, la retransmission en direct a été accessible sur le facebook de la Ville de Lodève.**

**Le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.**

nombre de membres	
en exercice	29
présents	24
exprimés	29
<b>vote</b>	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,  
BENAMEUR Ali, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, PEDROS Isabelle,  
FERAL Claude, PANIS Michel, SAUVIER Jean-Marc, SYZ Nathalie, KASSOUH Hamed,  
LAUGIER Élisabeth, ALIBERT Damien, BOSCH David, BENAMMAR-KOLY Fadilha,  
DRUART David, DETRY Thibault, GOURMELON Izïa, LAATEB Claude,  
RICARDO Christian, SINÈGRE Joana, STADLER-LATOURE Magali

Absents avec pouvoirs :

GALEOTE Monique à DRUART David, ENNADIFI Fatiha à BENAMMAR-KOLY Fadilha,  
ROUQUETTE Damien à LAATEB Claude, MARTIN José à LAATEB Claude,  
COUPEAU Sandrine à STADLER-LATOURE Magali

Absents :

**OBJET : VENTE DU LOT N°5 DE LA PARCELLE AC 357 AU PRIX DE CINQ CENT EUROS NET À MONSIEUR CEDRIC GHESTEM**

**VU** l'incorporation dans le domaine privé de la commune du lot n°5 de la parcelle ci-dessous désignée dans le cadre d'une procédure de bien vacant et sans maître par acte de transfert du bien en date du 12 juin 2008 :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	DÉSIGNATION	SUPERFICIE
AC	357	4 rue Châteaudun	Pièce	33m <sup>2</sup>

**CONSIDÉRANT** l'état dégradé de l'immeuble (mauvais état général des couvertures) qui nécessite l'engagement de frais conséquents sur le clos et le couvert afin de garantir sa bonne conservation,

**CONSIDÉRANT** que le lot susvisé fait partie d'une copropriété non organisée à ce jour,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Lodève n'a aucun intérêt général à conserver ce type de bien isolé au sein d'une copropriété avec un accès difficile par l'immeuble voisin privé,

**CONSIDÉRANT** les multiples tentatives infructueuses de cession de ce bien depuis 2008,

**CONSIDÉRANT** l'offre d'achat au prix de cinq cent euros (500 €) de Monsieur Cédric GHESTEM, propriétaire d'un appartement au sein de la même copropriété qui s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la bonne conservation de l'immeuble,

**VU** l'avis de France Domaine au prix de mille euros (1 000 €) qui peut être minimisé au vu de l'engagement de frais conséquents liés à la dégradation de l'immeuble et aux frais de copropriété à engager,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de céder à Monsieur Cédric GHESTEM le lot n°5 – parcelle AC 357 d'une superficie de trente trois mètre carré (33m<sup>2</sup>) au prix de cinq cent euros (500 €) net.

**Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** la vente du lot n°5 – parcelle AC 357 au prix de cinq cent euros (500 €) net à Monsieur Cédric GHESTEM,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal, chapitre 77, article 775 ,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Gaëlle LÉVÊQUE





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.